

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 19 mai 2022

Délibération n°2022/S03/011

OBJET : APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 19 mai à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 13 mai 2022 de Monsieur André MANCIPOZ, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 46

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / DE AZEVEDO Tania / EL HADDAD Khaled / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / SLIFI Nadir / WALKER Damien / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLARD Laurent / KHOURY Armand / LE GAC Thierry / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DELACROIX Agnès / De MARVAL Josette / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 27

BOUGEARD Nicolas représenté par BENEDIC Fabien / CHARAIX Céline représentée par PERICAT Xavier / GICQUEL Camille représentée par MOTHRON Georges / LE NAGARD Marie-France représentée par BACHA Fatiha / SAVRY Gilles représenté par PLOTEAU Jean-François / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par LE GAC Thierry / AESCHLIMANN Marie-Do représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par MANCIPOZ André / FISCHER Josiane représentée par MARE Guillaume / GUILLOT-NOEL Christophe représenté par KHOURY Armand / KAPLAN Isabelle représentée par RAHAL May / SITBON Frédéric représenté par MARE Guillaume / LAUER Evelyne représentée par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / PINARD Patrice représenté par DELACROIX Agnès / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par BEKKOUCHE Adda / BACHELAY Alexis représenté par CHARREIRE Maxime / CHAIMOVITCH Patrick représenté par NARBONNAIS Valentin / DELATTRE Amélie représentée par MOME Michel / HEMONET Hervé représenté par MOME Michel / GASMI Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / SOW Fatoumata représentée par NARBONNAIS Valentin / LAFON Carole représentée par LECLERC Patrice / PEREZ Anne-Laure représentée par ABSSI Chaouki / TOUMI Déliia représentée par MANSERI Sofia / HADDOUCHE Bachir représenté par LARIK Leïla.

ABSENTS : 4

HAMIDA Abdelkader / COSTA Catherine / DAD Hicham / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSEES : 2

MARIAUD Sylvie / RYADI Sandra.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : 1

CHAILLOUX Marine (arrivée à 19h35).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur MECHRIA Ouissam est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

25 MAI 2022

Président,

André MANCIPOZ



EXPOSE

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022.

Considérant que la balance budgétaire de la décision modificative n°1 est équilibrée.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE COCHEPAIN, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2022 de l'assainissement dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2022/S01/010 du conseil de territoire en date du 3 février 2022 portant approbation du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2022,

Vu le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'exercice 2022 de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2022 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, telle que jointe à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2022.

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 71

Contre : 3

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

André MANCIPOZ



Président de Boucle Nord de Seine